

Assurance-chômage—Loi

M. Nickerson: Monsieur le président, le ministre est chargé non seulement du régime d'assurance-chômage mais aussi de divers autres programmes susceptibles de créer de l'emploi. Ces derniers doivent être conçus en fonction des taux de chômage régionaux. Dans des régions comme celle que je représente, surtout celles du nord du Canada et celles où la population autochtone est importante, les chiffres de Statistique Canada peuvent poser un problème. En voici un exemple. Dans ma circonscription, selon les statistiques, le taux de chômage s'établit à 8 p. 100 alors que des bureaux du ministère de l'Emploi et de l'Immigration vous diront que le taux réel se situe aux alentours de 22 p. 100, car on ne compte pas de nombreuses personnes qui n'ont plus droits aux prestations d'assurance-chômage.

● (1600)

Je me demande, monsieur le Président, si le ministre est au courant de ce type de problème et s'il a des solutions à proposer. De plus en plus, les programmes concernés sont basés sur le pourcentage de chômeurs.

M. Axworthy: Monsieur le président, cela ressemble aux questions soulevées en deuxième lecture par le député de Rosedale, qui voulait obtenir une meilleure définition de chômage et des chômeurs et qui se demandait comment faire une meilleure distinction entre les diverses catégories. Je souscris parfaitement à ces observations, car je crois qu'il est important de bien saisir le problème. J'ai demandé à mon collègue, le ministre des Approvisionnements et des Services de voir si Statistique Canada pouvait trouver un moyen de brosser un tableau plus réaliste de la situation. Il m'a répondu qu'à moins d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles, l'enquête sur la population active est probablement l'outil le plus utile que nous puissions avoir pour déterminer le taux de chômage. Nous sommes bien conscients, comme le député le sait, qu'une partie du problème réside dans le fait qu'un certain nombre d'autochtones vivant dans des réserves sont laissés de côté dans l'enquête. Nous avons tendance à tenir compte de ce facteur au moment du calcul des sommes allouées pour régler le problème du chômage. Nous n'utilisons pas uniquement les statistiques obtenues grâce à l'enquête sur la population active à ce moment-là; nous tenons compte d'autres facteurs.

Je voudrais trouver une meilleure réponse aux questions soulevées par le député de Rosedale. Nous essayons de déterminer s'il y aurait un moyen plus efficace de s'attaquer au problème que posent les statistiques. Il n'est pas toujours juste de comparer les chiffres de l'enquête sur la population active au nombre réel de demandes d'indemnisation présentées à un bureau d'assurance-chômage. Le bureau d'assurance-chômage juge les demandes en fonction de critères différents qui tiennent compte de différents cycles. Les excédents de main-d'œuvre qu'ils constatent ne reflètent pas toujours précisément le taux réel du chômage.

Je dois avouer qu'il m'arrive d'être aussi perplexe que nos vis-à-vis. Nous avons demandé à Statistique Canada s'il était possible de nous offrir une plus juste perspective, de trouver un

système qui ne soit non seulement efficace mais aussi pas trop coûteux.

M. Kristiansen: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser au ministre. Ce dernier se souviendra que le 24 mars dernier, j'ai invoqué l'article 43 du Règlement pour soulever la question des mises à pied volontaires. Nous avons échangé des lettres à ce sujet. La dernière réponse du ministre date du 30 avril. Peut-être est-ce ma faute ou peut-être le ministre a-t-il mal lu le passage. Quoiqu'il en soit, je voudrais reprendre ma question et obtenir une autre réponse du ministre qui pourrait d'ailleurs réexaminer la question.

Il existe essentiellement deux manières différentes de traiter les employés d'entreprises non syndiquées et ceux d'entreprises syndiquées qui jouissent d'avantages selon l'ancienneté et sont liés par des conventions collectives. Dans le cas d'une entreprise non syndiquée, la Commission d'assurance-chômage demande simplement à l'employeur si telle personne a été mise à pied. Mais s'il y a une convention collective, la Commission a l'habitude d'en tenir compte et n'accepte pas toujours la parole de l'employeur quant aux mises à pied effectuées. C'est ce qui est arrivé dans certains cas que j'ai soulevés. Ce n'est pas que je veuille monter l'affaire en épingle, car il peut y avoir des motifs médicaux. Dans certains cas, des employés âgés ont dû continuer à travailler, des travailleurs près de la retraite doivent maintenant exécuter des tâches très difficiles, d'autres ont été blessés et touchent maintenant des prestations d'accident du travail. Apparemment, cela a déjà provoqué des crises cardiaques et entraîné au moins la mort d'une personne. Il faudrait revenir au plus tôt à une interprétation des règlements plus humaine et plus souple. Il y a deux ou trois ans, la Commission d'assurance-chômage croyait l'employeur sur parole lorsqu'il déclarait que l'employé était le premier à être licencié. Il faudrait en revenir à ce système. Je voudrais obtenir une réponse à cette question.

Ma deuxième question porte sur autre chose. Je sais que le ministre examine actuellement une lettre que je lui ai envoyée. Je n'ai pas encore obtenu de réponse, mais je suis sûr que ses collaborateurs en préparent une. A cause des dispositions de certaines conventions collectives, les employés n'ont pas droit à un congé, par exemple, à Noël, au lendemain de Noël et au Nouvel An, parce qu'ils ont été mis à pied. Les conventions stipulent qu'ils doivent avoir travaillé le jour précédant le congé ou le jour suivant dans une période de 60 jours. En fait, de nombreux employés, et ils sont des centaines rien que dans ma circonscription, travaillent quelque temps, se retrouvent en chômage et travaillent de nouveau. Le même scénario se répète pendant des mois. Néanmoins, comme ils sont retournés au travail pendant cette période de 60 jours, ils perdent deux ou trois jours de prestations d'assurance-chômage et ils doivent parfois refaire toute la période de référence selon la date du congé ou de leur mise à pied.

Quand vous êtes en chômage cinq mois sur six, vous avez certainement besoin de cet argent et on devrait trouver un système quelconque par simple souci d'humanité afin de ne pas voler leur Noël à ces personnes.